

## Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la société CIRCET, domiciliée 75 rue Pierre Arnaud, représentée par Monsieur GAUTREAU, concernant la réalisation de travaux de raccordement au réseau télécom pour le compte d'ORANGE, 97 route de Blou, 49160 Longué-Jumelles,

Vu la permission de voirie n°2022-017,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

### Arrête

**ARTICLE 1er :** la circulation sera perturbée par une chaussée rétrécie au droit du n°97 route de Blou **du lundi 8 au vendredi 12 août 2022**. Un alternat manuel sera mis en place.

**Sur cette même période**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la règlementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le représentant de l'entreprise CIRCET,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 22 juillet 2022,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,



Notifié à l'intéressé le : 22 juillet 2022

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.